

**EXTRAIT DU REGISTRE**

Le : 30 JAN, 2013

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSAKOUN

**SEANCE DU 28 JANVIER 2013**

**ETAIENT PRESENTS** : M. ROUSTAN Max, Maire, MM. PEYRIC, GILLES, FOULQUIER, LARGUIER, MAGNE, SIKORSKI, GAL, VEAU, PAEZ, BAZALGETTE, SALEIX, CAVAILLE, PALMIER, GAUTHIER, SOUMADIEU, PIALAT, VEYRET, HERAIL, CHAMBON, ALBERT-MOYE, CASTOR, MEUNIER, MASSON, MARTIN, FIOLE, ATTARD, SAPEDE, MATHEAUD, PONGE.

**POUVOIRS** : MM. GERENTE, ARNAUD, ROUILLON, RICCI, CARILLO, HAOUES, SUAU.

**ABSENTS** : MM. AISSAOUI, GABILLON.

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ORGANISATION  
DE SPECTACLES TAUROMACHIQUES POUR LA VILLE D'ALES.  
✓ DELIBERATION D'ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411.1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°08.03.03.1 du Conseil Municipal du 25 Mars 2008 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**Vu** la délibération n°08.09.13 du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre du projet de Délégation de Service Public dans les conditions imparties à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 janvier 2012 émis au regard du rapport de présentation annexé à la convocation présentant les caractéristiques principales des prestations devant être assurées par le délégataire ;

**Vu** la délibération n°12.01.21 du Conseil Municipal du 13 février 2012 approuvant le principe de lancement de la procédure ouverte de Délégation de Service Public et les caractéristiques principales de la future convention permettant la présentation d'offres concurrentes ;

**Vu** respectivement la Commission de Délégation de Service Public en séance du 28 juin 2012 (ouverture, enregistrement, analyse des candidatures, liste des candidats admis à présenter une offre par la commission au regard des garanties professionnelles et financières, le respect de l'obligation telle qu'inscrite au Code du Travail de l'emploi des travailleurs handicapés, l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et ouverture, enregistrement, examen des offres et demande d'une analyse juridique et technique des offres) et du 11 septembre 2012 (présentation du rapport d'analyse des offres en séance et avis de la commission sur les offres présentées pour engagement des négociations par l'autorité responsable de la personne publique délégante) ;

**Vu** le projet de convention et l'ensemble de ses annexes, ces pièces étant tenues à la disposition des Conseillers Municipaux en Mairie d'Alès (service de la commande publique) depuis le 2 janvier 2013 ;

**Considérant** qu'à l'issue de la procédure de Délégation de Service Public relative à l'organisation de spectacles tauromachiques pour la ville d'Alès, l'autorité exécutive saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat ;

**Considérant** que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des sociétés admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;

**Considérant** qu'au terme des négociations, son choix s'est porté, sur l'offre du candidat qu'elle a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit l'Association TRACORARTE représentée par Monsieur Philippe CUILLE, sise 1 Grand'Rue, 30510 GENERAC, les raisons de ce choix étant exposées dans le rapport de Monsieur le Maire annexé à la présente ;

**Considérant** dans un cadre conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, que le délégataire a pour mission d'assurer la continuité du service dans le respect :

- du règlement taurin municipal de l'Union des Villes Taurines de France adopté par arrêté municipal du 11 avril 2005,
- du règlement de la Fédération Française de la Course Camarguaise,
- des dispositions édictées par le maire d'Alès sur la base de ces pouvoirs de police en matière de sécurité et de tranquillité publique prévus à l'article L2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- des lois et règlements en matière de droits d'auteur, de droit du travail, de sécurité et de débits de boissons;

**Considérant** qu'à ce titre, le délégataire organisera lors du week-end de l'Ascension dans les arènes d'Alès:

1 - Des spectacles obligatoires, à savoir :

- une corrida correspondant aux critères de « fiesta brava » le samedi après-midi,
- une corrida correspondant aux critères de « fiesta brava » le dimanche après-midi,
- une novillada le dimanche matin,
- une course camarguaise, comptant pour le Trophée des As, le jeudi après-midi.

2 - Des spectacles complémentaires de qualité et non répétitifs fondés sur la culture taurine et équestre, conformément aux dates énoncées ci-après à savoir :

- le jeudi soir,
- le vendredi soir.

**Considérant** que le contrat susvisé sera conclu pour une durée de trois ans ferme (soit 3 férias) à compter de sa date de notification.

Après que Monsieur le Maire ait lu son rapport,

## DECIDE

1°) **D'approuver le choix de l'Association TRACORARTE** représentée par Monsieur Philippe CUILLE, sise 1 Grand'Rue, 30510 GENERAC, en tant que délégataire du service public relatif à l'organisation de spectacles tauromachiques pour la ville d'Alès.

2°) **D'approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public**, sous forme de régie intéressée, relatif à l'organisation de spectacles tauromachiques pour la ville d'Alès.

3°) **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de Délégation de Service Public** relatif à de l'organisation de spectacles tauromachiques pour la ville d'Alès pour une durée de trois ans ferme (soit 3 férias) à compter de sa date de notification.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL EN DECIDE AINSI.

**A D O P T E**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

MAX ROUSTAN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.